



**Loire Vélo Nature**  
*L'Écotourisme en Val de Loire*

**Conditions de location s'appliquant pour la location d'un âne en vue de porter les bagages au cours d'une randonnée :**

## **Matériel fourni**

1 bât, 1 tapis, 2 sacoches, 1 licol, 1 longe, (et pour plusieurs jours : 1 longe supplémentaire, 1 brosse et/ou 1 étrille, 1 cure-pieds, 1 sac de pansage et 1 boudin à grains).

Vous vous engagez à prendre soin de ce matériel. En cas de perte ou de détérioration, vous en assurerez le remboursement total ou partiel.

## **Soins**

Avant le départ en randonnée, votre ânier vous donnera toutes les indications nécessaires pour mener l'âne et lui prodiguer les soins journaliers. Il vous remettra un petit guide de route (ou un livret conseil pour plusieurs jours). Vous devrez avoir lu ces documents avant le départ et suivre leurs recommandations.

## **Itinéraires**

Vous effectuez votre randonnée en toute autonomie, sans accompagnement. Nous vous proposons un circuit que nous avons repéré et détaillé sur une carte. En tant que randonneur, vous êtes responsable de votre cheminement.

## **Sécurité**

Vous devez vous munir d'un équipement léger, comprenant des vêtements chauds et imperméables.

Vous ne devez pas partir en randonnée sans emporter de l'eau avec vous, en quantité suffisante.

Une protection solaire (chapeau et crème) est recommandée, ainsi que de bonnes chaussures de marche.

Un âne est un être vivant qui a des réactions. Il n'est pas programmé. Cependant tous nos ânes sont des randonneurs sympas et bien éduqués !

Le portage éventuel d'un enfant se fait sous l'entière responsabilité des adultes accompagnant, notre activité ne relevant pas de l'équitation. Il s'agit juste de transport. Dans tous les cas, lorsque l'âne porte un enfant sur son dos, il doit impérativement être tenu à la longe par un adulte et l'enfant doit porter un casque. Dans les passages difficiles, l'enfant doit être enlevé du dos de l'âne dans l'éventualité d'un trébuchement, d'un saut ou d'une chute de l'animal.

## **Assurance**

Il est demandé au randonneur d'avoir une assurance personnes, accidents et responsabilité civile générale. Notre responsabilité civile professionnelle n'est engagée qu'en cas de faute professionnelle si un âne blesse une personne ou s'il provoque un accident. Notre responsabilité civile professionnelle ne couvre pas les personnes accompagnant les ânes, ni les enfants susceptibles de monter sur le dos de l'âne.